

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de la séance du 9 juin 1997, vous avez approuvé le projet d'aménagement de l'espace situé autour de l'église et du terrain d'aventures à Marcy l'Etoile. Vous avez, par ailleurs, accepté le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution d'un marché de travaux à un groupement conjoint d'entreprises.

Le 26 août 1997, la commission permanente d'appel d'offres ouvrait les offres de prix des quatre groupements conjoints d'entreprises jugés conformes. Elle ne pouvait que constater que les offres remises dépassaient de 17 à 35 % l'estimation de la maîtrise d'oeuvre. Après analyse, la cohérence de l'estimation financière du maître d'oeuvre était confirmée.

Compte tenu de l'avis favorable qu'a donné monsieur le vice-président chargé des marchés publics lors de la séance du 1er septembre 1997, il apparaît opportun de revoir le mode de dévolution des travaux afin d'ouvrir plus largement la concurrence. En conséquence, le premier appel d'offres serait déclaré infructueux et un nouvel appel d'offres ouvert serait relancé au cours duquel les entreprises seraient consultées en lots séparés.

Les prestations techniques du nouveau dossier de consultation, de même que l'enveloppe financière allouée à l'opération fixée à 6 200 000 F TTC, resteraient inchangées. L'opération comporterait deux tranches et se décomposerait en six lots séparés :

- lot n° 1 : terrassement - voirie - réseaux,
- lot n° 2 : maçonnerie,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : arrosage,
- lot n° 5 : serrurerie - équipement,
- lot n° 6 : éclairage public.

Cette nouvelle organisation nécessiterait la mise en place, lors de la phase du chantier, d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux.

Compte tenu de l'avis qu'a donné la commission permanente d'appel d'offres en séance du 2 septembre 1997, cette mission pourrait être confiée par voie d'avenant au groupement solidaire Ilex-Chanvillard, titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre. Cette mission complémentaire, d'un montant de 50 258,07 F TTC, porterait le montant du contrat de maîtrise d'oeuvre à 552 841,68 F TTC ;

**B - Propose** de l'autoriser à déclarer le premier appel d'offres infructueux, à relancer un nouvel appel d'offres ouvert et à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 9 juin 1997 ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 septembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à déclarer le premier appel d'offres infructueux, à relancer un nouvel appel d'offres ouvert et à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre.

**2° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Le montant** des travaux sera prélevé sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - comme suit :

- 3 100 000 F TTC au compte 231 510 - fonction 64 - opération 151,
- 3 100 000 F TTC au compte 458 104 - fonction 64 - opération 151.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,